



PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département (1 an, 10 fr.; 6 mois, 6 fr.)
Hors du département...
Annonces, 25 c. — Réclames...
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé aux Editeurs.
L'abonnement continuera jusqu'à l'expiration d'un avis contraire.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Avis important.

MM. les Abonnés au journal L'ECHO, qui habitent hors de notre ville, en retard de solder leur abonnement échus, sont priés de vouloir bien l'acquitter d'ici à la fin du mois, en notre bureau rue Ste-Elisabeth.
Passé ce délai, nous ferons traiter sur eux avec augmentation de 60 centimes pour frais de recouvrement.
Les personnes qui ne veulent plus s'abonner, doivent refuser le journal à la poste.

Roanne, le 28 avril 1861.

BULLETIN LOCAL.

Suivant un renseignement exact que nous nous sommes procuré, il a été démolli, à Roanne, pendant l'année 1860, 10 maisons, et il a été construit 75 maisons ou usines, teintures ou autres. Comme on le voit, notre ville est en voie de progrès: elle justifie sa devise, Crescam et lucebo. Oui, un brillant avenir l'attend, sous la direction de notre maire actuel et du Conseil municipal qui le seconde de son zèle et de sa bonne volonté.

Outre ces maisons construites, le faubourg Mulsant, dit des Baraques, a pris un accroissement considérable et tel, que bientôt sa rue principale aboutira jusqu'au bas des Poupées.

Notre rue Impériale se pave en pierres cubiques, et l'on parle d'établir des trottoirs comme dans la rue Sainte-Elisabeth. Il est vrai de dire que depuis que cette transformation a eu lieu, ce quartier a pris un aspect tout à fait nouveau. Aussi les habitants riverains félicitent-ils M. Boullier, notre maire, de cette innovation, dont nous lui devons principalement l'initiative.

Les propriétaires du quartier du Château nous prient d'être l'interprète de leur vœu auprès de notre Conseil municipal. Ils demandent la démolition du pâté de maisons mesquines qui encombrant la petite place du Château, et pour cela, ils offrent, disent-ils, une somme assez ronde afin d'aider à l'amélioration qu'ils sollicitent. La ville aurait de plus une place beaucoup plus vaste, et les propriétaires des alentours se proposeraient d'établir des maisons plus élégantes.

Un incendie a éclaté à 3 heures de l'après-midi, route de Paris, n^o 59, dans la maison du sieur Chantemerle Jean, tisseur. Le feu a pris dans le grenier et s'est propagé avec rapidité dans toute la maison. Les causes en sont attribuées à une amas assez considérable de genêts secs qui se trouvaient dans le grenier et qui ont pu être enflammés par une étincelle provenant de la cheminée.

Les prompts secours qui ont été fournis, tant par les voisins que par le service des pompes, n'ont pu faire que la maison n'ait été la proie des flammes. Le vent assez fort qui régnait alors et qui activait l'incendie a paralysé en grande partie les bonnes dispositions prises par le service des pompiers.

M. le maire, qui à la première nouvelle s'était empressé de se transporter sur les lieux, a, par sa présence, contribué à encourager les travailleurs.

La maison, le mobilier et le linge, étaient assurés à la compagnie la Nationale. Les pertes sont évaluées, tant en bâtiment incendié qu'en dégâts faits au voisin, mobilier et linge, à la somme de 1800 francs.

Le 22 avril, à 9 heures du soir, la police a procédé à l'arrestation du nommé Perrot Antoine, qui s'était réfugié à Roanne depuis quelque temps, et qui était signalé comme un malfaiteur dangereux. Cet individu, sous le poids d'une condamnation par contumace, prononcée il y a 7 ans par la cour d'assises du Rhône, à 10 ans de travaux forcés, s'est évadé déjà plusieurs fois des prisons de France et de l'Etranger; il était dans cette ville sous les faux noms de *Fiéron Mathieu*, dont il avait les papiers, et se faisait appeler *Joseph*. Il a été écroué à la maison d'arrêt et mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

On espère que cette fois il n'échappera plus. Depuis la réduction des droits sur le canal de Roanne à Digoin, plusieurs industriels ont entrepris le transport du Nord à Roanne et au-delà de marchandises diverses. On espère qu'une nouvelle animation va se faire

sentir sur notre port.

D'autre part, la jonction du chemin de fer qui va s'opérer avec notre canal, assure à notre ville de nouveaux moyens d'occupation pour les travailleurs et pour les besoins du commerce. On estime à environ 400,000 francs les travaux du raccordement de la voie ferrée avec le canal.

Le 20 courant, a eu lieu à l'hôtel-de-ville de Saint-Etienne, l'installation de cinq nouveaux membres élus du conseil des Prud'hommes.

M. le Préfet de la Loire qui sait apprécier toute l'importance de l'institution des Prud'hommes et les services qu'elle rend partout, avait exprimé le désir de faire l'installation des nouveaux élus. A trois heures, le premier fonctionnaire de notre département est entré dans la salle du conseil et a pris place au bureau, assisté de son secrétaire général, du président du conseil des Prud'hommes, M. Auguste Faure, et d'un des adjoints au maire de Saint-Etienne.

Après avoir reçu le serment des nouveaux élus, M. le Préfet a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,
L'Empereur Napoléon I^{er} dont le génie avait le don de tout embrasser et de tout comprendre voulut que l'industrie eût ses tribunaux de famille: il créa l'institution des Prud'hommes.

Le premier Conseil des prud'hommes fut installé en 1806. Il reçut la mission de terminer, par voie de conciliation, les petits différends qui s'élevaient journellement soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'ateliers et des compagnons ou des apprentis.

C'était témoigner à l'industrie une confiance et une sympathie qui devait accroître son prestige et sa considération. C'était aussi, — qu'il me soit permis de rappeler des paroles prononcées dans une récente et solennelle occasion, — savoir être de son époque et préparer l'avenir.

Les centres industriels s'associèrent avec reconnaissance à la pensée du souverain, et des Conseils fonctionnent aujourd'hui dans quatre-vingt-cinq villes de l'empire.

Saint-Etienne, cette cité si intéressante par la variété de ses industries et l'énergie de ses travailleurs, avait trop d'intelligence pour ne pas présenter les bienfaits d'une pareille organisation. Elle tint à honneur d'y participer, et dès le mois de juin 1810, elle eût, comme Lyon, son assemblée de Prud'hommes.

Je ménagerai votre temps et votre modestie, messieurs, je ne parlerai pas des services rendus par les membres de cette magistrature élective à

château.

— Et vous m'assurez que la nation me donnera une bonne récompense?

— Si la nation te le refuse, je paierai pour elle. Es-tu content maintenant?

— J'aurais mieux aimé gagner votre argent d'une autre manière.

— Réguleras-tu, poltron? prends-y garde! si tu ne me sers pas ici, je l'enverrai défendre la république à l'armée de la Moselle, chois.

— Jobérai, citoyen; puisque vous répondez pour la nation, je suis tranquille.

— N'oublie pas le signal; tu l'entendras demain avant le point du jour.

Ayant prononcé ces mots, Louis Lemesle reprit le chemin du village. Il marchait du pas léger d'un homme qui vient de faire une bonne action.

— Demain, pensait-il, il n'y aura plus d'obstacle à mes projets. La république héritera du comte de Marailles, mort civilement, et moi, son ancien domestique, je me rendrai adjudicataire de ses propriétés. Ma mère ne se doutera de rien, et, si elle découvre la vérité plus tard, elle me pardonnera, car nous serons riches. Pourvu maintenant que les fédérés de Cirey soient exacts... Mais j'entends la générale qui bat chez lui... avant une heure ils seront ici.

Quelques instants après, Louise Lemesle arrivait à la maison commune de Marailles.

Tout y était dans un désordre à la fois grotesque et terrible. Une vingtaine de paysans abrutis par l'ivresse, hébétés par le sommeil, vociféraient dans une salle infecte et enfumée. Une centaine d'hommes armés de faux, de piques et de haches, stationnaient en dehors sur la place publique du village. Les premiers composaient le comité révolutionnaire, les autres la garde nationale de Marailles.

Des hurlements de joie accueillirent la venue de Louis Lemesle.

— Citoyens, dit-il en entrant, un grand acte

laquelle vous vous honorez avec raison d'appartenir. Laissez-moi seulement offrir un témoignage de respectueuse gratitude à la mémoire des citoyens distingués qui ont dirigé les travaux de vos prédécesseurs et les vôtres. En citant les noms de MM. Peyret, Paillard, Boggio, Etienne Faure, Girerd, Foujol, Peyret-Gerin, Malaure et Larderet, j'évoque d'ailleurs de précieux souvenirs auxquels l'estime et l'intérêt de votre compagnie m'inspire, et me font un devoir de ne pas rester étranger.

Mais vous n'avez rien à envier à vos devanciers et votre président actuel, M. Auguste Faure, nous prouve chaque jour qu'il entend conserver intactes les traditions qui lui ont été léguées. Pendant l'année 1860, en effet, sur 2,550 affaires portées devant votre bureau particulier, vous en avez concilié 2285, les intéressés en ont retiré 24, 24 ont été déferés au bureau général, vous en avez jugé 14 en dernier ressort et il n'y a eu que dix jugements retournés susceptibles d'appel. Les chiffres que j'ai groupés à la hâte n'attestent-ils pas d'une façon bien éloquent et bien vraie l'importance de vos fonctions et l'étendue de votre dévouement.

Poursuivez vos travaux, messieurs, n'oubliez pas que votre organisation doit son existence à Napoléon I^{er}. Soyez certains que vous n'avez pas de meilleur ami que l'empereur Napoléon III, et comptez sur l'appui de l'administration qui représente dans la Loire le Gouvernement impérial. Elle sait que vous resterez toujours dignes du mandat qui vous est confié; elle sait que vous êtes de ceux dont nos pères auraient dit dans leur sobre et viril langage: *Ce sont des prud'hommes, ce sont des hommes vaillants, des hommes d'honneur et de probité!*

La population roannaise a connu superficiellement et vu plus d'une fois se pavant sous le péristyle de l'hôtel du Centre, certain individu brillamment affublé d'un habit et d'insignes faisant supposer qu'il appartenait à la marine de l'Etat. Après quelques semaines de séjour dans notre ville, il fut appréhendé au corps et conduit à St-Etienne où la justice lui reprochait certains méfaits qui l'avaient fait condamner à cinq ans.

Appel de sa part ayant été interjeté de cette décision, la cour impériale de Lyon, 4^e Chambre, vient de confirmer le jugement du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne qui l'avait condamné à cinq ans de prison pour escroquerie. Cet individu se nomme Félix-Charles Desoublier dit Durivage, né à Caréteau près de Saint-Lô (Manche).

D'un extérieur assez distingué, il s'était présenté au mois d'août dernier dans un des principaux hôtels de Saint-Etienne, se qualifiant de baron de Kermoven de Penendreff, se disant officier de marine et décoré de la croix du Medjidié. Trompant tous ceux qui l'entouraient

de justice se prépare. Nos frères de Cirey doivent venir cette nuit même pour s'assurer, conjointement avec nous, s'il existe un dépôt d'armes dans les souterrains du château de Marailles. Prouvons-leur que nous ne sommes pas les esclaves des préjugés, en nous joignant à eux avec la fermeté qui convient à des hommes libres.

— Vive la république et à bas les aristocrates! s'écrièrent les membres du comité révolutionnaire.

— A bas les aristocrates! répéta la foule qui stationnait en dehors.

— Sortout pas de pillage, citoyens, reprit Lemesle avec fermeté. Les défenseurs de la patrie ne doivent point se conduire comme des voleurs de grands chemins. Visitez le château depuis la cave jusqu'au grenier, mais respectons une propriété qui sera peut-être bientôt à la république.

Un profond silence accueillit cette dernière recommandation. Le patriotisme des fédérés de Marailles s'était subitement refroidi en apprenant qu'il ne fallait pas piller.

— Si nous nous en allons chacun chez nous, dit un jeune gaillard qui portait au bout d'une fourche un sac vide qu'il comptait bien remplir!

— Nous ferions aussi bien, reprit un autre; je commence à croire qu'on s'est moqué de nous.

— Le citoyen Lemesle sait ce qu'il fait, ajouta un troisième; il ne veut pas qu'on pille, parce qu'il compte acheter le château, et qu'il aime autant y trouver du linge et des meubles.

— A bas le traître qui ménage les aristocrates, cria une voix partie de la foule rassemblée devant la porte ouverte à deux battants de la maison commune.

— Qui t'appelle traître, demanda Louis Lemesle, en paraissant sur le seuil de sa porte?

— Moi, Dominique Grisier, répondit la même voix avec hardiesse. Je dis que tu trahis la

république comme tu trahis les anciens maîtres.

Feuilleton de l'Echo.

LE PROSCRIT.

1793.

LA CHATELAINE.

Suite.

Je l'espère aussi. Cependant, comme il faut tout prévoir, voici une lettre que j'avais depuis longtemps préparée pour être remise à mon mari, s'il vit encore et s'il revient un jour... Garde-la soigneusement, ma bonne Adrienne, car elle parle de mes enfants, et elle raconte ce que tu as fait pour nous.

— Vous me la donnerez demain, répondit Adrienne en sanglotant.

— Prends-la toujours: on ne sait pas ce qui peut arriver. Quand elle sera entre tes mains, j'aurai un tourment de moins dans l'esprit.

Adrienne prit la lettre et la mit sur son cœur: sa main tremblante l'aurait laissée échapper.

— Maintenant, adieu, ma bonne nourrice, poursuivit la comtesse; je vais prier pour toi et pour ton fils; je trouverai ainsi ton absence moins longue.

Adrienne se jeta à genoux auprès du brancard, et elle entoura de ses deux bras sa maîtresse et les deux enfants, toujours endormis, puis elle se releva brusquement, comme si elle se sentait au bout de son courage, et, après avoir fermé à double tour la porte de la loge, elle se dirigea à grands pas du côté du château.

Elle le retrouva désert comme elle l'avait laissé deux heures auparavant. Alors, avec une activité et une présence d'esprit extraordinaire, elle se prépara à l'événement que son fils lui avait annoncé. Un grand feu fut allumé dans la cuisine; des bouteilles et des verres furent posés

sur les tables et les buffets. Pour ôter tout prétexte à la violence, Adrienne ouvrit toutes les portes et mit des clés à tous les meubles. A la voir ainsi prompt et attentive, on n'eût jamais dit que c'était une émeute qu'elle attendait, et la vieille femme de charge, qui avait vu tant de fêtes brillantes, allait assister à la dévastation, à la destruction peut-être de la demeure de ses maîtres chéris et respectés.

Quand tous ces tristes soins furent terminés, la pauvre Adrienne, brisée de fatigue et de douleur, alla s'agenouiller dans la chapelle du château. Le tocsin sonnait toujours, et depuis une heure environ le roulement du tambour lui répondait.

CE QU'ON APPELAIT UN GRAND CITOYEN.

Louis Lemesle, après sa sortie de la cabane du père, avait renvoyé ses compagnons en leur disant qu'il irait bientôt les rejoindre à la maison commune où la municipalité était en permanence; mais, au lieu de se rendre directement au village ou de retourner au château, il s'était mis en embuscade sur la lisière du bois, près de laquelle la loge avait été construite.

Il y demeura dans une immobilité parfaite jusqu'à ce qu'il eût vu sa mère s'éloigner. Certain alors que sa mère était seule avec ses enfants, il se mit à siffler, et peu de moments après, le bruit d'un pas l'avertit que quelqu'un s'approchait de lui.

— Est-ce toi, Dody, dit-il à l'individu qui semblait avoir obéi à son signal?

— Oui, citoyen Lemesle, c'est bien moi, à preuve que je suis gelé.

— Tu te réchaufferas tout à l'heure, répondit Louis avec une jovialité cruelle. As-tu apporté tout ce qu'il faut?

— Voilà le paquet tel que vous me l'avez remis: maintenant que faut-il faire?

— Ce que je t'ai dit ce matin. Le signal convenu est un coup de fusil tiré dans la cour du

par l'élégance de son langage, ses manières agréables, la facilité avec laquelle il parlait plusieurs langues, il était parvenu à se créer des relations avec plusieurs personnes recommandables. Après un séjour de deux mois, il disparut, laissant de nombreuses dupes de sa comédie qu'il avait si bien jouée; mais la police ne tarda pas à opérer son arrestation à Marolles. Desoubien n'en était pas à son coup d'essai, et c'est avec des marques non équivoques de dépit qu'il a vu sa brillante Odyssee terminée par une condamnation à cinq ans de prison.

Le Moniteur publie la liste des personnes qui ont obtenu des récompenses pour des actes de dévouement accomplis pendant le 3^e trimestre de 1860.

Au nombre de ceux qui ont mérité une médaille d'honneur de 2^e classe, nous trouvons le nom du sieur Lacote Pierre, de Roanne, qui a exposé ses jours pour sauver un jeune homme qui se noyait dans la Loire.

L'administration des postes avait décidé en principe la création des timbres de 1, 2 et 4 centimes, et, dans le mois de novembre 1859, les timbres de 1 centime ont été mis en émission. L'expérience a réussi; les prévisions de l'administration se sont pleinement réalisées. Il suffira, pour en donner une juste idée, de dire que du 1^{er} novembre 1859 au 31 septembre 1860, il a été vendu 19,060,000 de ces timbres à 1 centime.

Aujourd'hui, on s'occupe d'un nouveau type pour les timbres de 1, 2, 4 et 5 centimes, pour les différencier des timbres de 10, 20, 40 et 80 centimes.

Les timbres de 2 et 4 centimes pourront être livrés au public dans le cours de l'année.

Le système des timbres-poste est aussi avantageux au public qu'à l'administration. Il fait gagner du temps à tout le monde et diminue de jour en jour les non-valeurs provenant des rebuts.

Aussi le nombre des timbres-poste vendus à Paris, qui, en 1854, était de 83 millions, a été, en 1860, de 253 millions.

Ces 253 millions de timbres ont produit la somme de 44 millions.

Une décision de l'Empereur porte que tous les chevaux de ses écuries, sauf les chevaux de selle, qui sont de race anglaise, seront achetés désormais en France et choisis exclusivement dans les races françaises. De son côté, M. le ministre de la guerre vient de prendre une nouvelle mesure, destinée à faciliter l'achat des chevaux pour l'armée. Les marchands de chevaux sont désormais autorisés à vendre des chevaux à la remonte. Les vendeurs sont dispensés de déclarer qu'ils possèdent depuis six mois l'animal vendu.

C'est un encouragement donné au département de la Loire, de s'occuper de la production de la race chevaline.

On annonce qu'en vertu des ordres de l'autorité militaire supérieure, des ins-

pections générales vont être prochainement passées dans les dépôts d'instruction des jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1859, établis dans les diverses garnisons de l'intérieur.

Ces dépôts ayant été formés pour trois mois, à partir du 1^{er} février dernier, c'est le 1^{er} mai prochain qu'expire la durée qui leur a été assignée pour la première fois.

Ces jeunes soldats recevront une feuille de route, avec indemnité, pour retourner dans leurs foyers.

Les instructions ministérielles ont déterminé le nombre et la nature des effets que doivent emporter les jeunes soldats en quittant les dépôts d'instruction.

On sait qu'ils sont soumis à deux revues d'appel par an. La première aura lieu au moment de l'ouverture des opérations du conseil de révision. Nous avons déjà dit que ceux qui ont fait partie des dépôts d'instruction sont dispensés de se présenter aux revues d'appel.

La deuxième convocation aura lieu vers le mois de septembre, aux jours qui seront annuellement fixés, par des décisions spéciales.

On sait qu'aux termes du décret qui a constitué ces dépôts, les hommes de la réserve se réuniront l'année prochaine pour deux mois, et l'année suivante pour un mois seulement, afin d'être exercés de nouveau dans les mêmes dépôts.

On s'occupe par toute la France du recensement général de la population. Ci-après est la statistique de l'augmentation subie depuis 1821.

En 1821, la France était peuplée de 30,461,875 habitants; en 1831, 32,569,223; en 1836, 33,540,910; en 1841, 34,239,178; en 1846, 35,401,761; en 1851, 35,783,170; en 1856, 36,939,364.

Paris compte aujourd'hui plus de quinze cent mille habitants; Londres en a près du double. Quant aux autres capitales de l'Europe, le chiffre de leur population est d'une infériorité remarquable; il n'atteint pas cinq cent mille âmes.

C'est à Madrid, proportion gardée, que l'on rencontre le plus de centenaires, et, chose assez bizarre, c'est la plus belle moitié du genre humain qui offre surtout ce grand nombre de longévités. Ainsi, d'après le dernier recensement, on ne compte pas moins de sept femmes centenaires dans cette capitale. L'une a cent seize ans; une autre cent onze; une troisième, cent huit; deux ont cent deux ans; la sixième, cent un ans, et la septième complète son siècle.

LE BON PETIT JACQUES

La jeune Lucile R... est prévenue de vagabondage et de mendicité. Elle vient prendre place en pleurant sur le banc de la sixième chambre. C'est une jolie petite fille aux yeux bleus et aux cheveux blonds, qui est vêtue pauvrement, mais proprement.

M. le président lui dit avec bonté: — Quelqu'un vous réclame-t-il?

Le plus souffert de la tyrannie du ci-devant seigneur qu'il appartenait de se dédommager; mais, puisque vous pensez autrement, que votre volonté soit faite!

C'est tout de même vrai ce qu'il dit là, reprirent les autres, ébranlés par la logique, et calmés par l'apparente soumission du maire. Mais comment faire entendre cela au peuple?

Soutenez-moi, et je m'en charge, répartit Louis Lemesle. Après tout, vous êtes les maîtres. C'est vrai! c'est vrai! Vive la liberté et la justice!

La séance est levée, dit Lemesle. J'entends les tambours de nos frères de Cirey; allons les recevoir.

Les municipaux se levèrent en tumulte et se précipitèrent vers la porte qui donnait sur la place publique. Il ne resta dans la salle que Louis Lemesle et un vieillard qui avait paru étranger jusqu'alors à ce qui s'était passé.

Que Dieu vous récompense, jeune homme, dit celui-ci, et qu'il me pardonne, car vous venez de vous conduire en brave, et je vous croyais ingrat et méchant.

Une rougeur subite couvrit le visage pâle de Louis Lemesle, qui se hâta d'aller rejoindre ses compagnons.

Malheureuse France! murmura le vieillard en sortant à son tour, mais en se dirigeant du côté du château. En ce moment, les fédérés de Cirey arrivaient sur la place de Marolles; il pouvait être trois heures du matin.

On a souvent retracé les scènes de ce temps de crimes et de saturnales, pendant lequel la nation qui passait pour la plus civilisée du monde semblait frappée d'une fureur féroce; mais les historiens et les romanciers s'étant principalement attachés à peindre les terribles événements dont Paris et les grandes villes du royaume avaient été le théâtre, nous pensons qu'on lira avec quelque intérêt le récit d'une de ces émeutes secondaires, qui, pour avoir été sans influence sur la marche des choses, n'en offrent pas moins des détails curieux sur une époque qui sera longtemps encore exploitée avant d'être parfaitement connue.

(La suite au prochain numéro).

— Ah! mon bon monsieur, j'en ai plus personne. Mon père et ma mère sont morts; je n'ai qu'un frère, Jacques, mais il est bien petit aussi. Mon Dieu! qu'est-ce qu'il ferait de moi?

M. le président. — Le tribunal va être forcé de vous envoyer dans une maison de correction.

On entend dans le fond de l'auditoire une voix enfantine qui crie:

— Me voilà, sœur, me voilà, je n'ai pas peur.

Et au même instant, un petit garçon, à la figure éveillée, vêtu d'un élégant costume de groom, s'élance du sein de la foule et se présente devant le tribunal.

M. le président. — Qui êtes-vous?

— Jacques R..., le frère de cette pauvre petite.

— Quel âge avez-vous?

— Treize ans.

— Et que demandez-vous?

— Je viens réclamer Lucile.

— Mais avez-vous donc les moyens de subvenir à ses besoins?

— Hier je ne les avais pas... mais maintenant je les ai. N'aie pas peur, va, Lucile.

Lucile. — Oh! que tu es bon, Jacques!

M. le président, à Jacques. — Mais, voyons, mon enfant... Le tribunal est disposé de faire pour votre sœur tout ce qu'il pourra, mais donnez-nous au moins quelques explications.

Jacques. — Quand ma pauvre mère est morte, nous étions bien embarrassés... Alors, je me suis dit: Je vais me faire ouvrier, et quand je saurai un bon état, je nourrirai ma sœur. Alors, je suis entré en apprentissage chez un fabricant de broses; tous les jours, je lui apportais la moitié de mon diner, et, le soir, je la faisais entrer en cachette dans ma chambre, et elle couchait dans mon lit; moi, je couchais par terre, enveloppé dans ma blouse; mais il paraît que la pauvre petite n'avait pas assez à manger, car un jour elle eut le malheur de mendier sur le boulevard. Quand j'ai appris qu'elle était arrêtée, je me suis dit: Allons, mon garçon, ça ne peut pas durer comme ça, il faut trouver quelque chose de mieux. J'avais bien envie d'être ouvrier; mais enfin, je me suis décidé, j'ai cherché une place; j'en ai trouvée une bonne; je suis logé, nourri, habillé, et j'ai vingt francs par mois; j'ai trouvé une bonne femme qui, moyennant ces vingt francs, prendra soin de Lucile et lui apprendra la couture. Je réclame ma sœur.

Lucile, croissant les mains. — Ah! que tu es bon, Jacques!

M. le président, à Jacques. — Mon enfant, votre conduite est très-honorable. Le tribunal vous engage à persévérer dans cette voie et vous prospérerez.

Le tribunal rend Lucile à son frère. Lucile vent quitter le banc des prévenus pour aller joindre son frère.

M. le président, souriant. — Un instant, vous ne pouvez être mise en liberté que demain.

Jacques. — Sois tranquille, Lucile... j'irai te chercher demain de bonne heure. (A M. le président) : Je puis l'embrasser, n'est-ce pas, Monsieur?

Jacques se jette dans les bras de sa sœur; tous deux pleurent à chaudes larmes: Jacques se retire en s'essuyant les yeux, et il dit tout bas: « C'est égal, j'aurais mieux aimé être ouvrier. » (Droit).

Etude de M^e VIAL, avoué à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES

Situées à Roanne, rue Traversière.

Adjudication au vingt-un mai mil huit cent soixante-un, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier.

Une partie de cour close de murs, avec diverses petites constructions, prenant son entrée sur la rue Traversière par une porte à deux battants, à prendre à partir de vingt-cinq centimètres du montant de ladite porte en matin.

Article deuxième.

Une maison, à la suite de la cour ci-dessus, construite en pierres, chaux, sable et pisé, couverte à tuiles creuses, ayant caves voutées au-dessous, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, située sur la rue Traversière, sur laquelle elle prend ses jours et entrées par deux portes et deux fenêtres au rez-de-chaussée, quatre fenêtres au premier étage et trois fenêtres au deuxième, indépendamment de ses autres jours et entrées sur la cour article premier et sur un passage en soir, commun entre Messieurs Girard et Nigay.

Article troisième.

La moitié d'un emplacement à bâtir, avec hangar et constructions existant déjà, compris sous les numéros 828 et 829 du plan de la matrice cadastrale, section D, ayant une superficie de deux ares soixante-dix centiares. Cet emplacement prend ses entrées sur la rue Traversière par un portail, et au matin par le passage commun indiqué article deux, avec tous droits sur ce passage.

Ces immeubles formaient le second lot des biens provenant de la succession de dame Françoise Dissard, veuve Fayet. Un jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du dix-huit février mil huit cent soixante-un, rendu entre tous les cohéritiers Fayet, en avait ordonné la vente par licitation.

Le neuf avril mil huit cent soixante-un, M. Edouard Jeannez, banquier, demeura adjudicataire du second lot de ces immeubles, moyennant la somme de cinq mille deux cent cinquante francs, outre les charges.

Par acte au greffe du dix-sept avril der-

nier, M. Claude Fayet, propriétaire, demeurant à Riorges, a déclaré surenchérir d'un sixième ce deuxième lot, et en porter le prix à six mille cent vingt-cinq francs, outre les charges.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal de Roanne, en date du vingt-trois avril, et l'adjudication a été fixée au vingt-un mai mil huit cent soixante-un.

En conséquence, elle aura lieu le dit jour vingt-un mai mil huit cent soixante-un, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, onze heures du matin, sur la mise à prix de six mille cent vingt-cinq fr., montant de la surenchère, ci. 6,125 fr.

Fait et rédigé par M^e VIAL, avoué de M. Fayet, surenchérisseur, à Roanne, le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-un.

Signé, VIAL.

Enregistré à Roanne, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-un, folio 197, case 4. Reçu un franc et dix centimes, pour décime.

CARTIER.

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement de défaut rendu par le Tribunal civil de Roanne, le seize avril mil huit cent soixante-un, enregistré et signifié,

La dame Jeanne Bessay, épouse de Claude Georges, cultivateur et fabricant de moulins à cribler, demeurant avec lui en la commune de Champoly, a été dûment séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Claude Georges, son mari, en présence de M. Vallas, propriétaire, demeurant à Roanne, en qualité de syndic de la faillite de ce dernier.

M^e NIGAY, avoué, demeurant à Roanne, a occupé pour la dame Georges dans l'instance

Pour extrait :

Signé, NIGAY.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, de Roanne, du vingt-cinq avril mil huit cent soixante-un, enregistré le vingt-six du même mois, Victorine Fargetton, femme du sieur Philibert-Antoine Rochet, charpentier en bâtiments, avec lequel elle demeure, à Perreux, a formé audit sieur Philibert-Antoine Rochet, son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

M^e THIODET, avoué près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, a été constitué sur cette demande et continuera d'occuper.

Pour extrait : Signé, THIODET.

Etude de M^e JOOSS, avoué à Paris, rue du Bouloi, numéro 4.

VENTE

SUR LICITATION

ENTRE MAJEURS ET MINEURS

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, local et issue de l'audience ordinaire de la première chambre dudit Tribunal, deux heures de relevée,

Premièrement de

DEUX MAISONS

CONTIGUES

Sises à Paris, quai d'Anjou, 23 et 25

AVEC COURS ET JARDIN

Deuxièmement

D'UNE MAISON

Située à Roanne (Loire), quartier de l'Isle, sur le quai de la Loire,

AVEC DÉPENDANCES

Troisièmement

D'UN TERRAIN APPELÉ PINCOURT

Situé commune et terroir du Coteau, arrondissement de Roanne (Loire).

L'adjudication aura lieu le mercredi quinze mai mil huit cent soixante-un.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution :

1^o D'un jugement contradictoirement rendu par la première chambre du Tribunal civil de la Seine, le vingt-deux mai mil huit cent soixante, enregistré et signifié;

2^o D'un autre jugement contradictoirement rendu par la même chambre, le neuf mars mil huit cent soixante-un, aussi enregistré et signifié;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Pierre-Alfred Ruffin, négociant, demeurant à Paris, quai d'Anjou, numéro 25;

Agissant :

1^o En son nom personnel comme cessionnaire, aux termes d'un acte authentique en date du six février mil huit cent soixante-un, enregistré et transcrit, des droits en toute propriété que possédait sur les immeubles mis en vente, sa fille, mademoiselle Gabrielle-Amélie Ruffin, comme héritière pour un cinquième de madame Claudine-Sophie Latté, sa mère, décédée épouse de M. Ruffin;

Et 2^o comme légataire en usufruit de ladite feu dame Ruffin, avec dispense de caution et d'emploi, aux termes du testament olographe

Tu voudrais passer pour patriote; tu n'es qu'un voleur.

— Citoyens, ne le croyez pas! répondit Lemesle avec moins d'assurance qu'il n'en avait montré jusqu'alors.

— Camarades, croyez-moi, reprit à son tour Dominique Grisier. Il a envie d'acheter le château, et c'est pour cela qu'il ne veut pas que le peuple y touche.

— Acheter le château, dit Louis Lemesle en pâlisant, mais il n'est pas à vendre.

— Il le sera bientôt, continua Dominique. On sait ce qu'on est.

— Citoyens, s'écria Lemesle en reprenant son énergie et sa présence d'esprit, je vais tout vous dire, puisqu'on m'y oblige pour défendre mon honneur. Le pillage du château de Marolles est parfaitement légal; parce que le peuple a le droit de reprendre son bien partout où il le retrouve; mais, si ce pillage a lieu cette nuit, les habitants de Cirey en profiteront, ce qui n'est pas juste, puisqu'ils n'ont pas de château chez eux sur lequel nous puissions prendre la revanche. Qu'en pensez-vous, mes amis?

— Tous les patriotes sont frères, répliqua Dominique, qui sentait souffler de son côté la faveur populaire. C'est toi qui as excité par dessous main ceux de Cirey à venir ici; c'est à nous de leur donner part à notre butin.

— Vive Dominique! à bas les traitres! hurla la foule.

— Faites donc ce que vous voudrez, mes amis, dit Lemesle qui se vit perdu s'il ne céda pas; et il rentra dans la salle où le comité était en permanence.

— Qu'ont-ils donc à crier là-bas? lui demanda-t-on?

— Ils veulent piller, et moi j'aurais voulu les empêcher jusqu'après le départ de nos amis de Cirey.

— Ils ont raison et tu as tort, citoyen maire; grognèrent les législateurs endormis et avinés; les privilèges sont abolis, et les Français sont égaux devant le pillage et devant la loi.

— Si tel est aussi votre idée, citoyens municipaux, je n'ai plus rien à dire. J'avais été, je vous l'avoue, que c'était à vous qui aviez

de ladite dame, en date à Paris, du vingt-cinq mars mil huit cent quarante sept, enregistré et déposé pour minute à M^e Vieville, notaire à Paris ;

Ayant pour avoué M^e Jean-Louis JOOSS, demeurant à Paris, rue du Boulois, numéro 4 ; En présence de :

Premièrement. — M. François Premier, négociant, demeurant à Roanne (Loire) ;

Au nom et comme subrogé-tuteur de : 1^o Mademoiselle Louise-Fanny Ruffin, 2^o Mademoiselle Gabrielle-Marie Ruffin, 3^o M. Marie-Alfred-Charles-Ruffin, 4^o Mademoiselle Sophie-Pauline Ruffin, enfants mineurs issus du mariage d'entre M. et Madame Ruffin, héritiers chacun pour un cinquième de leur mère, mais sous bénéfice d'inventaire seulement ;

M. Premier, remplissant aux présentes les fonctions de tuteur, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre M. Ruffin, tuteur naturel et légal et ses enfants mineurs ;

Ayant pour avoué M^e Adrien-Jacques Tixier, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, numéro 288 ;

Et deuxièmement. — De M. François-Marc Tahire, ancien négociant, demeurant à Paris, quai d'Orléans, numéro 14 ;

Ou lui dûment appelé ;

Au nom et comme subrogé-tuteur spécial desdits enfants mineurs ;

Il sera, le mercredi quinze mai mil huit cent soixante-un, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au palais de justice, à Paris, deux heures de relevée, procédé à la vente sur licitation, entre majeurs et mineurs, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

PREMIER LOT

Maison quai d'Anjou, numéros 23 et 25.

Cette maison est située au nord et sur le quai d'Anjou, tenant à droite à la propriété de M. Thibaut portant le numéro 21 sur le même quai, ensuite aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à gauche tenant à la propriété de M. Paul, portant le numéro 27, également sur le quai et au fond parallèle au quai à la propriété de madame Stevins.

Le bâtiment portant le numéro 25 est composé d'un corps de logis principal sur le quai d'Anjou, avec grand bâtiment en retour à gauche et petit en retour à droite ; le tout élevé sur caves voûtées d'un rez-de-chaussée, trois étages carrés sous corniche d'entablement, quatrième en attique et cinquième mansardé, le tout couvert en tuiles avec chéneaux et gouttières.

La façade sur le quai est construite en moellons, ainsi que sur la cour.

On entre dans cette propriété par un grand passage à voitures, décoré de pilastres et soffites, au fond duquel est une porte à deux vantaux vitrée, séparant la cour du vestibule d'escalier.

Le rez-de-chaussée se compose : De la loge du concierge, grande cuisine de premier étage et grande écurie pour trois chevaux avec soupente pour sellerie, etc. ; le tout éclairé sur le quai ; derrière est la remise, bûcher éclairé sur la cour, en retour à droite un logement composé de deux chambres à coucher, salon, salle à manger et cuisine ; le tout servant actuellement de bureaux.

Au premier étage sur le quai, une antichambre, salle à manger, salon, une grande chambre à coucher éclairée sur le quai ; sur la cour, deux grandes chambres à coucher, un petit salon, un bureau et cabinets d'aisances avec petite chambre au-dessus ; dans la salle à manger il y a un office et au-dessus de l'office une chambre de domestique éclairée sur la grande cour, et en retour en aile deux chambres à feu à coucher, un salon et une cuisine.

A chaque étage il y a deux grands appartements.

Au deuxième étage même distribution, moins la chambre de bonne.

Au troisième étage, il y a également un appartement composé d'une antichambre, d'une salle à manger, cuisine, un salon, une grande chambre à coucher sur le devant et deux petites ; ensuite un petit logement composé d'une grande pièce à feu, une chambre et un cabinet noir.

En retour en aile, un logement composé de deux chambres à feu, une salle à manger et une cuisine ; il y a un atelier dans le couloir à droite éclairé sur la cour.

Au quatrième étage en attique sur le quai, trois petits appartements : le premier composé de salle à manger, deux chambres à feu, une cuisine et un cabinet noir ; le deuxième composé d'une antichambre, cabinet noir, cuisine, salle à manger et chambre à coucher ; le troisième semblable, plus une chambre de bonne.

En retour en aile, un logement composé de salle à manger, cuisine et cabinet, deux chambres à coucher, un salon et un petit cabinet sur le palier.

En outre, il existe un autre logement au même étage, donnant sur la cour du numéro 25, qui se compose de deux chambres dont une à feu.

Le cinquième étage mansardé se compose de deux petits logements, chacun de deux pièces à feu ; au surplus huit chambres de domestiques et quatre greniers à bois.

A gauche dans la cour il existe un pavillon servant de dépôt et les lieux communs, avec premier au-dessus servant de débarras.

Dans l'angle de la cour, une pompe renfermée dans un cabinet, à côté du bûcher.

La cour est pavée, ainsi que les remises et bûcher, etc.

Il existe un mur de soubassement en rocaille, recouvert par une dalle en pierre ; au milieu est une porte à deux vantaux en fonte historiée, séparant la cour d'avec le jardin.

Au-devant de ce mur existe une vasque avec robinet donnant les eaux de la ville.

Au fond de la propriété est le jardin, composé de jet d'eau, au milieu un petit pavillon formant chaumière, plantes diverses, arbres fruitiers, maronniers, lilas, etc.

Le bâtiment portant le numéro 25 est situé comme le précédent, sur le quai d'Anjou, il est composé d'un corps de logis principal sur le quai et bâtiment en aile à droite ; le tout est élevé sur caves voûtées d'un rez-de-chaussée, trois étages carrés sous corniche, quatrième en attique et cinquième mansardé, le tout couvert en tuiles, etc.

La façade est entièrement semblable à la précédente, les bandeaux, moulures, corniches, hauteurs de croisées, balcon régnant sur les deux façades, attique en retraite au même alignement, le tout ne formant qu'une seule propriété.

On entre dans cette propriété par un passage de porte cochère fermée à l'extrémité par une grande porte vitrée à deux vantaux, permettant les voitures d'entrer dans la cour, séparant la cour du vestibule d'escalier.

Ce passage est décoré de lambris et saillis, de pilastres.

Le rez-de-chaussée se compose d'une loge de concierge et de trois pièces éclairées sur le quai, sur la cour est le calorifère renfermé dans une pièce, servant à chauffer l'appartement du premier étage, et bûcher ensuite.

En retour, en aile à droite, un logement composé de deux pièces à feu et une cuisine, ensuite deux remises et grenier à fourrage, avec chambre de cocher au-dessus.

Au premier étage, bâtiment principal, un grand appartement composé d'une antichambre, salle à manger, salle d'étude, cabinet de toilette, cuisine éclairée sur la cour et grand couloir séparant la pièce sur la cour d'avec celle sur le quai, petit salon, salon, deux grands salons et chambre à coucher.

Au troisième étage, un grand appartement ayant la même distribution, excepté qu'il y a deux chambres à coucher, un grand et petit salon y compris l'aile en retour à droite.

Au deuxième étage, un appartement composé sur la cour d'une antichambre, cuisine, salle à manger, salle d'étude, petite chambre de bonne, cabinet d'aisances et grand couloir ; sur le quai petit salon, grand salon, deux chambres à coucher.

En aile à droite, deux petites pièces dont une à feu et une cuisine.

Au quatrième étage sur le grand carré, deux petits logements composés chacun d'une cuisine, une salle à manger, chambre à coucher et cabinet de toilette donnant sur le quai ; les trois chambres à feu séparées pouvant être réunies au besoin, sont sur la cour.

En aile, une chambre à feu seulement et grenier à bois.

Au cinquième étage, onze chambres de domestiques, dont cinq à feu.

A gauche dans la cour il existe un hangar pouvant servir de remise, deux écuries dont une pour trois chevaux, sellerie, garde-manger, etc.

La cour, ainsi que les remises, écuries, etc. sont pavées.

Le mur de soubassement séparant la cour du jardin ainsi que la vasque et robinet des eaux de la ville, au-devant est la porte en fer historiée, semblable à la maison précédente.

Sur le bâtiment en aile est la pompe pour le service des locataires.

Le jardin au fond de la propriété est le même précédemment décrit.

Cette propriété offre, sur le quai d'Anjou, une façade de trente-quatre mètres dix centimètres, sa profondeur totale moyenne est de quarante-neuf mètres cinq centimètres, ce qui donne une superficie d'environ seize cent soixante-sept mètres.

DEUXIÈME LOT

Maison sise à Roanne (Loire).

Cette propriété consiste en une belle maison ayant sa façade principale sur le quai de la Loire, et comprenant deux vastes caves susceptibles d'être divisées, l'une voûtée et l'autre disposée à l'ètre, quatre pièces au rez-de-chaussée, de plain-pied sur le quai de la Loire, savoir : bureau, salle à manger, salon avec alcove et vaste cuisine ; cinq pièces au premier étage, salon, salle à manger, petit cabinet et cuisine ; quatre pièces au deuxième étage, vaste grenier sur le tout, bel escalier en pierres partant du rez-de-chaussée.

Au rez-de-chaussée et à tous les étages un vaste corridor qui facilite le service de toutes les pièces et les rend indépendantes à volonté.

Vaste cour murée attenante à la maison principale, fermée par une grille en fer s'ouvrant sur le quai du bassin du canal, écurie, fenil, magasin au nord, et à l'est de la cour, puits, avec pompe, eau bonne et très-abondante, deux magasins donnant sur le quai de la Loire ; le tout de la superficie d'environ vingt-deux ares, ayant trois façades, l'une à l'est sur le quai de la Loire, l'autre en contre-bas et à l'ouest sur le quai du Bassin, et la troisième au nord sur le chemin reliant les deux quais.

Confiné le tout, de matin par le quai de la Loire, de soir et de nord par le quai du Bassin, et de midi par immeubles à M. Legrand.

TROISIÈME LOT

Immeubles de Pincourt.

Cette propriété consiste en un bâtiment composé de magasin au rez-de-chaussée et vaste grenier, remise et cave, cour fermée sur le devant de la maison et ayant porte charretière, puits, jardin sur le derrière de la maison.

Le tout de la contenance superficielle d'environ quinze ares, confiné de soir par le quai de la Loire, du matin par immeuble à M. Guillet, et de midi par immeuble au même et à M. Pilon.

MISES A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par les jugements des vingt-deux mai mil huit cent soixante et neuf mars mil huit cent soixante-un, susénoncés, savoir :

Premier lot :

Trois cent mille francs, ci. 300,000 fr.

Deuxième lot :

Vingt mille francs, ci. 20,000

Troisième lot :

Deux mille francs, ci. 2,000

Total des mises à prix. 322,000

Fait et rédigé à Paris, le douze avril mil huit cent soixante-un, par l'avoué poursuivant sous-signé.

Signé, JOOSS.

Enregistré à Paris, le quinze avril mil huit cent soixante-un, vol. 485, fol. 69, c. 1^{re}, reçu 1 fr. 40 c., décime compris.

Signé, HUDAULT.

S'adresser, pour les renseignements :

A Paris, 1^o Audit M^e JOOSS, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, demeurant à Paris, rue du Boulois, n^o 4.

2^o A M^e TIXIER, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n^o 288.

3^o A M^e HATIN, notaire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 77.

Et à Roanne, 4^o à M^e AUROUX, notaire.

5^o A M^e ROCHARD, avoué.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne, et de M^e PICATTIER, notaire à Saint-Just-en-Chevalet.

VENTE PAR LICITATION D'IMMEUBLES

Situés au village Vallas, commune de Saint-Priest-la-Prugne.

Adjudication au dimanche vingt-six mai mil huit cent soixante-un, en l'étude de M^e PICATTIER, notaire à Saint-Just-en-Chevalet.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Pierre Vallas et de Jeanne-Marie Vallas, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Saint-Just-en-Chevalet, lesquels ont pour avoué M^e CORNU ;

Contre : 1^o Claudine Vallas, mineure émancipée, demeurant avec sa mère, chez Gontard, village de Calinon, commune de Saint-Priest-la-Prugne ; 2^o Claude Goutille Paigné, propriétaire, en sa qualité de curateur à l'émancipation de Claudine Vallas ; 3^o Claude Goutille jeune, et sous son autorité, Jeanne Coppéré, son épouse, qualité de co-tuteur et tutrice de Jeanne-Marie Vallas, mineure, issue du premier mariage de Jeanne Coppéré avec Antoine Vallas jeune, et encore tant en leur nom personnel que comme cessionnaires de Claudine Vallas, leur tante, épouse de Simon Veillas, tous demeurant à Saint-Priest-la-Prugne, défendeurs comparant par M^e Vial, leur avoué, d'autre part ;

En vertu d'un jugement du Tribunal civil de Roanne, du sept février mil huit cent soixante-un, dûment en forme ; elle aura lieu en quatre lots séparés, sans enchères générales, le dimanche vingt-six mai mil huit cent soixante-un, onze heures du matin, en l'étude et pardevant M^e PICATTIER, notaire à Saint-Just-en-Chevalet, commis à ces fins, tant en absence que présence de Claude Goutille aîné, subrogé-tuteur de la mineure Jeanne-Marie Vallas, dûment appelé en cette qualité.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

PREMIER LOT.

Une maison d'habitation, située au village Vallas, commune de Saint-Priest-la-Prugne, et portée à la matrice cadastrale de cette commune, sous le numéro 1079 bis.

2^o Un petit jardin et un pré à la suite, appelés de Dessus, d'une superficie totale d'environ dix-neuf ares quarante centiares, portés à la matrice cadastrale sous les numéros 1057 et 1044.

3^o Le droit de scier un jour chaque quinzaine, le mercredi, dans la scierie ou moulin à bois appelé Seytol Vallas ; il sera vendu sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

DEUXIÈME LOT.

1^o Un corps de bâtiments composé de grange, écuries et aisances, situé au village Vallas, commune de Saint-Priest-la-Prugne, et porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1074.

2^o Un pré dit de Dessus, d'une superficie d'environ soixante-dix ares soixante-sept centiares, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Priest, sous le numéro 1035.

3^o Une terre appelée les Plissoires, d'une contenance superficielle d'environ cinquante ares, portée au plan cadastral de la commune de

Saint-Priest-la-Prugne sous le numéro 982 ; il sera vendu sur la mise à prix de seize cents francs, ci. 1,600 fr.

TROISIÈME LOT.

1^o Un bois futaie, essence sapin, appelé Vallas, d'une contenance superficielle d'environ quarante-cinq ares, situé au village Vallas, commune de Saint-Priest-la-Prugne.

2^o Un tènement de landes, pâtures et terre, appelé Moulin-Vallas, de contenance d'environ trois hectares vingt ares vingt centiares, porté à la matrice cadastrale sous les numéros 158, 159 et 140.

Il sera vendu sur la mise à prix de huit cents francs, ci. 800 fr.

QUATRIÈME LOT.

1^o Un bois futaie, essence sapin, appelé les Maussous, de contenance superficielle de quatre-vingt-trois ares, porté au plan cadastral de la commune de Saint-Priest, sous le numéro 807.

2^o Le droit de scier un jour ou vingt-quatre heures chaque quinzaine, le vendredi, dans la scierie ou moulin à bois dit de Lagoutte.

3^o Enfin, les droits indivis ou partagés dans les communes dits des Plans ; le tout situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne.

Le quatrième lot sera vendu sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 fr.

Les immeubles ci-dessus seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur sur les mises à prix ci-devant désignées, outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude de M^e PICATTIER, notaire à Saint-Just-en-Chevalet, dans lequel plus amples désignations, sont données, et où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne, et à M^e PICATTIER, notaire à Saint-Just-en-Chevalet.

Enregistré à Roanne, le vingt-deux avril mil huit cent soixante-un, fol. 189, c. 5. Reçu un franc, décime, dix centimes.

CARTIER.

Tribunal de Commerce de Roanne

FAILLITE BERNARD et BESSE

MM. les créanciers de la faillite de Bernard et Besse, ci-devant marchands au Coteau, sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le six mai prochain, dix heures du matin, à l'effet de prendre part à la première répartition de l'actif, qui est de 20 pour cent.

Roanne, le 26 avril 1861.

BARBE, greffier.

FAILLITE DAVID

MM. les créanciers de la faillite du sieur Félix David, de St-Denis-de-Cabanne, sont convoqués à se réunir le sept mai prochain, à dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1^o Le compte de M. Bostmembreun, syndic de cette faillite ;

2^o Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Vial, juge commissaire.

Roanne, le vingt-six avril mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

FAILLITE FONSALES

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-cinq de ce mois, le sieur Fonsalas, fabricant de mousseline à St-Symphorien-de-Lay, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour. — Le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison d'arrêt pour dettes.

M. Vial a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Vallas oncle, propriétaire à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le deux mai prochain, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le vingt-six avril mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

ON DESIRE

Trouver un commanditaire ou un associé pour l'exploitation d'une usine en pleine activité, située sur un cours d'eau de la force de 40 à 50 chevaux, dans une très-belle position, à un kilomètre de la gare du chemin de fer de Roanne. Une machine à feu, neuve, vient d'y être montée pour suppléer au manque d'eau ou autre accident.

L'industrie dans cet établissement se compose :

1^o D'une filature ;

2^o D'un tissage mécanique de 80 métiers, dont quelques-uns à deux navettes pour la cotonnade ;

3^o D'un moulin, de deux paires de meules, montées à l'anglaise, pouvant moulin vingt mille hectolitres de blé par an ;

4^o D'une féculerie pouvant exploiter par an vingt à vingt-cinq mille hectolitres de pommes de terre ;

5^o Cent ouvriers montés pour la fabrication de la cotonnade avec le matériel nécessaire à cette industrie.

S'adresser au bureau du journal. 3-3



AUX DEUX JUMEAUX



Place d'Armes à Roanne.

L'OUVERTURE DES MAGASINS DES DEUX JUMEAUX EST FIXÉE AU SAMEDI 27 AVRIL.

JEUDI 25 et VENDREDI 26, Exposition extérieure d'une collection nombreuse de **VÊTEMENTS** pour le printemps; chaque vêtement portera son prix fixé en chiffre connu. Le chiffre d'affaires et la confiance accordée à cette Maison, bien connue depuis longtemps, nous dispensent de toutes annonces mensongères; les prix sont tels, que l'acheteur le plus incrédule en sera surpris.

Grand choix de **VÊTEMENTS** pour hommes et enfants à prix réduits de **40 pour 100**

Ouverture
le 15 mai

EAUX MINÉRALES D'URIAGE

Près
Grenoble

Sulfureuses et salines au plus haut degré, elles conviennent, en général, aux enfants faibles et aux personnes délicates et lymphatiques. — **SPECIALITÉS**: *Maladies cutanées, scrofules, affections nerveuses, rhumatismes, maladies du larynx et des voies respiratoires.*
Situé dans la plus belle partie du Dauphiné, l'ÉTABLISSEMENT D'URIAGE possède des BAINS DE PETIT LAIT et deux SALLES DE RESPIRATION pour la vapeur, le gaz et l'eau pulvérisés. L. B.



ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE

MANUFACTURE à PARIS, rue de BONDY, 56. — Succursale à CARLSRUHE.

ALFENIDE

Marque de la fabrique
CHRISTOFLE

COUVERTS ALFÉNIDE

COUVERTS ALFÉNIDE

Poinçon du métal blanc
DIT ALPHÉNIDE.

ORFÈVRENERIE ARGENTÉE.
ORFÈVRENERIE D'ARGENT.
Galvanoplastique massive
ET RONDE-BOSSÉ.

On se sert de notre Orfèvrerie par les motifs suivants:

- 1° Parce que c'est un moyen d'appeler l'art dans l'industrie, but vers lequel tendent tous nos efforts;
 - 2° Parce que les produits de notre maison sont, par leur exécution, leur qualité, leur son et leur durée, d'une perfection à défier l'œil le plus exercé et l'esprit le plus prévenu;
 - 3° Parce qu'affranchis du préjugé qui les excluait, à l'origine, des maisons particulières, les produits de notre industrie sont maintenant accueillis avec faveur sur les tables les plus élégantes, et les plus somptueuses, dans les plus riches palais comme dans les plus humbles demeures;
 - 4° Parce qu'en bonne administration, nul ne doit laisser improductive d'intérêts une somme comme celle que représente, dans certaines maisons, la valeur des services d'argent;
 - 5° Parce que nos services en orfèvrerie argentée, en outre de la réduction de leur prix, évalué aux quatre cinquièmes de ceux en argent, ne perdent point, chaque année, comme ces derniers, 6 à 7 % de leur valeur intrinsèque, tant par la perte des intérêts sur une valeur considérable que par l'usure de l'argent.
 - 6° Parce que la similitude de notre orfèvrerie, avec l'argent massif est telle, que l'œil le plus exercé ne saurait distinguer entre les deux pièces, laquelle est en argent;
 - Parce que, fabricant aussi bien l'orfèvrerie en argent massif, que l'orfèvrerie argentée, quand bien même on reconnaîtrait sur une table nos formes et nos dessins, on ne peut décider s'ils sont en argent ou argentés.
- Dans l'intérêt de notre entreprise, nous ne devons pas laisser tomber dans l'oubli les véritables titres qui recommandent nos produits à la confiance publique, et comme malheureusement pour le consommateur, la concurrence a justifié les prédictions du rapport du jury de 1849, nous mettons sous les yeux du

lecteur un passage de ce document.

M. le Rapporteur s'exprime ainsi (page 336, tome III):

« Tout le monde sait que si l'industrie du plaqué a beaucoup souffert, si elle a décliné en partie, cela tient principalement à l'anarchie de la fabrication, dépourvue de tout contrôle, livrée à une variété de titres arbitraires, sans qu'il y eût aucun moyen sérieux de se rattacher à des données fixes, éprouvées, connues.

« Il serait déplorable que l'argenterie électro-chimique tombât dans un pareil discrédit par suite d'abus analogues. Aujourd'hui le brevet d'un fabricant consciencieux la préserve de ce danger; mais, dès que ce brevet sera expiré, comment éloignera-t-on la confusion des langues, sur quelles bases solides ramènera-t-on la confiance publique, en la préservant d'erreurs involontaires?

Le jury de l'Exposition universelle n'a-t-il pas confirmé cette opinion du jury de 1849 en nous décernant la **GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR**?

L'expérience nous ayant démontré que le métal blanc dit *Alfénide* présente des avantages incontestables pour la fabrication des couverts, nous avons fait de grandes recherches pour rendre l'application de l'argent aussi adhérente sur ce métal que sur tout autre alliage, et nous avons réussi, ainsi que les consommateurs ont pu s'en convaincre.

Pour distinguer dans l'avenir ces couverts de ceux en métal ordinaire, nous leur appliquerons le poinçon ci-dessus figuré.

Nous avons depuis huit années ouvert des ateliers pour la fabrication de l'argenterie massive, dans le but de répondre aux désirs des personnes qui, ayant à faire un présent, tiennent à joindre la valeur intrinsèque à la valeur artistique.

Notre représentant à Roanne est M. DEFFORGES fils.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au-dessus du bourg d'Ouches, Composée de maison de maître et de colon, terres, prés et vignes, de la contenance de neuf hectares environ. S'adresser au bureau du journal, rue du Collège, 9.

A VENDRE Avec facilités de paiement, ou à louer avec beaucoup d'avantages, dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Roanne, DEUX USINES

Dont un moulin à deux paires de meules monté au nouveau système pour commerce; l'autre usine consiste en un grand bâtiment propre à toute sorte d'industries. Force hydraulique intarissable pour les deux usines de 30 à 35 chevaux-vapeur. S'adresser à M. CHORGNON, imprimeur à Roanne. 5-5

A Vendre en bloc ou en détail Le Domaine des Planchots

Situé à Villeret, lieu de Saint-Sulpice, Contenant environ 29 hectares, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres et vignes. Cette propriété, dans une très-belle exposition, est susceptible de grandes améliorations. Il sera donné toutes facilités pour les paiements. La vente aura lieu, dans les bâtiments du domaine, le DIMANCHE 5 MAI prochain. S'adresser à M^e VEILLEUX, notaire à Roanne, rue Impériale, n° 90.

A VENDRE UNE MAISON

Située rue Mably, N° 2. Le prix pourrait être converti en une rente viagère. S'adresser à M^e VEILLEUX, notaire, rue Impériale, n° 90.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ. — (Prix moyens).		
	Roanne.	Montrbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	4 55	4 60
Froment, 2 ^e id.	4 35	4 40
Froment, 3 ^e id.	4 20	4 30
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 75	2 50
Seigle, 2 ^e id.	2 65	2 40
Seigle, 3 ^e id.	2 55	0 00
Orge.	2 50	2 50
Avoine.	1 80	1 95
Haricots.	5 50	5 25
Farine 1 ^{re} qualité.	53 00	54 00
Farine, 2 ^e id.	50 00	51 00
Farine, 3 ^e id.	28 00	0 00
Foin, les 100 kilog.	5 50	5 50
Paille.	2 50	2 60

Le colza est coté 6 f. 50 à Montrbrison.

BOURSE DE PARIS. — du 27 avril 1861.
95.50 p. %
68.70
Banque de France 2.835.

Chocolat-Ibled

PARIS
USINE HYDRAULIQUE à Mondicourt (Pas-de-Calais)
4, RUE DU TEMPLE au coin de celle de Rivoli
USINE A VAPEUR à Emmerick (Allemagne)
PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

EXTRAIT DU RAPPORT DU JURY CENTRAL DE L'EXPOSITION :
« La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché. »
Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.



M. NORMAND
CH.-DENTISTE

Avantageusement connu à Roanne et dans le département depuis longues années

Opère et pose les dents artificielles à des prix modérés. Rue Sainte-Elisabeth, 83.

CIMENT DE NEVERS

Le sieur BALOUZET-PERRAUD, 23, quai du Bassin, à Roanne, prévient MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il vend du ciment de Nevers, en première qualité, à raison de 6 francs les 100 kilog.

Le sieur BALOUZET-PERRAUD tient aussi un dépôt d'échalas en chêne, et de planches en peuplier de toutes dimensions. 10-2

Roanne, imprimerie Chorgnon, l'un des gérants.

A VENDRE A L'AMIABLE DEUX VASTES CORPS DE BATIMENTS

Situés rue Ste-Anne, derrière l'établissement du Phénix.

Ils se composent de plusieurs logements occupés par 13 locataires, une vaste cour et boutiques pour contenir 21 métiers à tisser, vaste magasin à deux devantures, logement de maître, puits, aisances de toutes sortes. Ces bâtiments sont propices à la fabrication de la cotonne.

S'adresser, pour traiter, à M. DONJON Benoit, homme de confiance de M. Michelin à Villeret, qui en est le propriétaire; ou à M. OPOL, écrivain public, place St-Jean, 53; et, pour renseignements, au sieur PELOSSE, principal locataire.

On donnera sûreté et facilité pour le paiement.

PIERRES DE TAILLE ET MOELLONS DE CHEVROCHE

CARRIÈRE DE LAMANCE,

Baron-Massé, propriétaire.

Pour fournitures et commandes, S'adresser à M. DEBLADIS, quai du Bassin, 9, à Roanne. 4-4

A VENDRE LE DOMAINE DES COTES

commune de Cordelles, composé DE BATIMENTS, TERRES, PRÉS, VIGNES ET BOIS

A AFFERMER Le Domaine de Lachat

commune de Cordelles, près du bourg, COMPOSÉ DE

BATIMENTS, TERRES, PRÉS & VIGNES,

Pour prendre possession au 1^{er} novembre prochain.

Le tout appartenait à M. le curé PRAJOUX.

La vente et la ferme auront lieu aux enchères, par le ministère de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne, le lundi 29 avril 1861, à 10 heures du matin, à Cordelles, dans la salle de la mairie, à la requête de M. PARET, légataire universel de M. PRAJOUX; ou de gré à gré, s'il y a lieu.

FONDS D'ÉPICERIE A VENDRE DE SUITE

S'adresser à M. VERMOREL, rue Impériale, n° 13. 5-2.

AVIS

M. CHARTIER, huissier à Charlieu, déclare être dans l'intention de céder son étude.

S'adresser, pour les renseignements, soit à lui, soit à M. Pion, huissier à Roanne. 5-3.

AVIS

Le sieur BOULET, rue Bel-Air, n° 11, blanchit les Chapeaux de paille, en tous genres. 2-2.